



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 36/2024

**Date de convocation** : 18 juin 2024

**Présents** : Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et MABILLET Marc.

**Excusés** : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne et NOGARO Isabelle ; Messieurs ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

-----  
**Objet** : **Convention d'adhésion au service prévention du CDG40**  
-----

Monsieur le Président rappelle que les actions mises en œuvre par le CCAS pour améliorer les conditions de travail sont fortes et témoignent d'un engagement constant en la matière (renforcement des taux d'encadrement de jour comme de nuit à l'EHPAD, maintien de journées continues courtes en 7h pour les soignants et ASH de l'EHPAD, motorisation des chariots et des transferts de personne, séances de massages...).

Il expose aux membres du conseil d'administration, les modalités d'accompagnement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG40) dans la politique de prévention, lesquelles se déclinent ainsi :

- état des lieux santé, sécurité au travail dès la 1<sup>ère</sup> année d'adhésion,
- missions d'inspection et d'accompagnement à la mise à jour du document unique,
- conseils en prévention des risques professionnels,
- actions de sensibilisation et d'accompagnement,
- innovation, expérimentation.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration :

- approuvent l'adhésion du CCAS de TARNOS au service de prévention du CDG40 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- l'autorisent à signer la convention (document joint) à cet effet.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget du CCAS de TARNOS

**Vote de la question - nombre de votants : 8**

**pour : 8    contre : -    abstention : -**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an qu  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des

Fait à TARNOS, le 3 juillet 2024

**Le Président du C.C.A.S,**

**Marc MABILLET**



Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 040-264003070-20240627-36\_2024-DE

